

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE
REVERSEMENT ENTRE LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
ET LA COMMUNE DE
GAILLARD
RELATIVE AU DISPOSITIF
DE REUSSITE EDUCATIVE
2023.45

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT ET UN MARS 2023

Le Conseil d'administration du centre commune d'action sociale de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle Eugène Collomb, sous la présidence de Madame Isabelle VINCENT vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 MARS 2023

Etaient présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes KAMANDA, BOCCARD, GALY, BASTIAN, KEFFIF
MM. FOURNIER, CORNEC, COCHINAIRE

Etaient absents représentés : Procuration de M. BLOUIN, président
à Mme VINCENT vice-présidente – Mme SIMULA à M. FOURNIER –
M.PERILLON à Mme GALY

Etaient absents excusés : M. DEGUIN

VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R123-20
VU la loi de programme du 18 janvier 2005 instituant le programme de réussite
éducative ;

Secrétaire de séance : Mme GALY

Après en avoir délibéré par 12 voix pour (Mmes VINCENT, Vice-Présidente –
SIMULA – KAMANDA – BOCCARD – GALY – BASTIAN – KEFFIF et MM.,
BLOUIN – FOURNIER– CORNEC – PERILLON – COCHINAIRE), le Conseil
d'administration,

Article 1 : AUTORISE à l'unanimité le Président du centre communal d'action
sociale à signer avec la Ville une convention relative au dispositif de réussite
éducative 2022 et au reversement de la subvention programme de réussite
éducative allouée au centre communal d'action sociale

Article 2 : DIT QUE cette subvention sera versée sur le budget de la Ville au
titre des remboursements de l'ensemble des frais de fonctionnement du
dispositif, ce qui rendra caduques toutes les conventions de mise à disposition
de prestations de service.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022
Grenoble Cedex – Tél : 04.76.42.90.00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de Séance,
Martine GALY

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 03/04/23

de sa mise en ligne le : 05/04/23

